



**BAREME DE L'OFFRE DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN RESEAU POUR LA COMMUNE DE MIRAMONT DE GUYENNE.**

Destiné aux usagers particuliers et professionnels.

**APPLICABLE A COMPTER DU 10 AVRIL 2026**

<b>PRIX DU GAZ PROPANE</b>					
<b>CONSOMMATION ANNUELLE INDICATIVE kWh</b>	De 0 à 6 000	De 6 001 à 30 000	De 30 001 à 60 000	De 60 001 à 900 000	> 900 000
Prix du gaz en € HT / kWh	0,1381	0,0924	0,0800	0,0843	<b>Cotation sur mesure – avenant n°4</b>
Accise sur les produits pétroliers (ex. TICPE)*	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	
Prix du gaz en € HT / kWh	0,1436	0,0979	0,0955	0,0898	
Prix du gaz en € TTC / kWh	<b>0,1723</b>	<b>0,1174</b>	<b>0,1146</b>	<b>0,1077</b>	-

\*Accise sur les produits pétroliers (ex-TICPE) en vigueur depuis le 01/02/2026.

NB : le taux de TVA sur les consommations de gaz s'élève à 20%.

Le prix du gaz pourra évoluer au maximum 3 fois par an à date fixe au 10 avril, 10 août et 10 décembre suivant les conditions du contrat de concession de la délégation de service public.

**ABONNEMENTS**

Les prix des abonnements sont révisables une fois par an à date fixe le 10 août.

<b>ABONNEMENT ENERGIE</b>			
	<b>CONSOMMATION ANNUELLE INDICATIVE kWh</b>	<b>PRIX DE L'ABONNEMENT MENSUEL EN € (à partir d'août 2025)</b>	
		HT	TTC (20%*)
A1	De 0 à 6 000	9,10	<b>10,92</b>
A2	De 6 001 à 30 000	24,10	<b>28,92</b>
A3	De 30 001 à 60 000	24,10	<b>28,92</b>
A4	> à 60 001	124,15	<b>148,98</b>

\*Pour information, la TVA sur l'abonnement gaz passe de 5,5% à 20% au 1<sup>er</sup> août 2025 (Loi Finances 2025)

**FRAIS ET SERVICES**

Les prix des frais et services sont révisables une fois par an à date fixe le 1<sup>er</sup> juillet.

<b>PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS</b>	<b>TARIFS</b>	
	€ HT	€ TTC (TVA à 20%)
Mise en service		
Mise en service sans déplacement	15,91	19,09
Mise en service avec pose compteur de débit maximum <16 m3/h	15,91	19,09
Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≥16 m3/h	393,58	472,30
Supplément "express"	65,14	78,17
Supplément "en urgence"	106,59	127,91
Relevé spécial et transmission des données de relevé		
Vérification données comptage avec déplacement	105,85	127,02
Vérification données comptage sans déplacement	13,64	16,37
Relevé spécial	29,32	35,18
Coupage ou dépose du compteur à la demande du client		
Coupage à la demande du client	29,32	35,18
Dépose compteur	110,00	132,00
Intervention pour impayés		
Coupage impayé	46,48	55,78
Prise de règlement	46,48	55,78
Changement des appareils de comptage		
Changement de compteur < 16 m3	65,52	78,62
Changement de compteur ≥16 m3	393,58	472,30
Autres prestations		
Reprogrammation tardive	16,69	20,03
Déplacement vain	29,32	35,18
Annulation tardive	16,69	20,03
Annulation très tardive	29,32	35,18

<b>PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS</b>	<b>TARIFS</b>	
	€ HT	€ TTC (TVA à 20%)
Location mensuelle bloc détente s300 - 16m3	5,45	6,54
Location mensuelle bloc détente s300 - 25m3	5,45	6,54
Location mensuelle bloc détente s300 - 40m3	40,61	48,73
Location mensuelle bloc détente s300 - 65m3	46,04	55,25
Location mensuelle bloc détente châssis - 25m3	26,20	31,44
Location mensuelle bloc détente châssis - 40m3	34,58	41,50
Location mensuelle bloc détente châssis - 65m3	39,29	47,15
Location mensuelle bloc détente armoire - 25m3	30,93	37,12
Location mensuelle bloc détente armoire - 40m3	40,61	48,73
Location mensuelle bloc détente armoire - 65m3	46,04	55,25
Location mensuelle bloc détente armoire - 100m3	48,84	58,61

Service	Description du service	Tarification
MENSUALISATION	Aide à la gestion du budget : dépenses d'énergie lissées sur l'année, échéances prélevées directement sur le compte bancaire.	GRATUIT
ESPACE CLIENT	Espace Client permettant de suivre et comprendre la consommation du client, télécharger ses factures...	GRATUIT
DATE DE REGLEMENT PERSONNALISEE	Aide à la gestion du budget : Le client peut fixer le jour du mois où il souhaite régler sa facture d'énergie jusqu' à 15 jours après l'échéance proposée.	2,59€ TTC/an

Le client peut également avoir sur sa facture des frais particuliers appliqués en cas de retard de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

Les prix des prestations de services évolueront le 1er juillet de chaque année. Ils seront communiqués, à titre informatif préalablement à leur entrée en vigueur, à l'autorité concédante concernée.

*A la signature du contrat, la TVA applicable aux tarifs des prestations payantes pour le gaz propane est de :*  
 20% sur les prestations effectuées dans le cadre de travaux pour des bâtiments à usage professionnels ou des habitations de moins de 2 ans .  
 10% pour des prestations effectuées dans le cadre de travaux pour des particuliers dont l'habitation a plus de 2 ans.